

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jeff Caron-Robert

<https://www.cadre21.org/membres/d884b0a6610e60d3b419c400>

Date d'obtention : 2026-07-02 15:25:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto se résument en 4 étapes principales.

- 1- On accueille la personne signalant la situation en la rassurant sans jugement.
- 2- On complète ensuite la grille d'évaluation visant à bien comprendre l'incident. On veut valider comment cela a commencé, qu'est-ce qui a été partagé comme contenu, quel était l'intention du partage et combien de personnes pourraient avoir en sa possession le contenu partagé.
- 3- On doit ici vérifier les informations partagées. On vient ici valider l'étendue afin d'entreprendre la démarche pour cesser la distribution efficacement, dans l'objectif de protéger l'intégrité de la victime. Les élèves ciblés sont alors rencontrés afin de remplir le questionnaire et s'assurer qu'ils protègent l'intégrité de la victime.

Dans cette démarche, chacun des cellulaires est confisqué afin d'être scellé dans une enveloppe et remis au policier scolaire qui s'occupera de faire la démarche de sensibilisation et de remettre les téléphones.

4. La rencontre avec le jeune instigateur.

Pour ce qui est du jeune instigateur, on doit évaluer si l'acte était fait de façon impulsive ou malveillante afin d'orienter l'intervention.

- 1- Si la personne est majeure ou n'est pas membre du centre de service scolaire, remettre la situation dans les mains des policiers.
- 2- Si l'élève a fait un geste impulsif, passer le questionnaire sexto avec lui, confisquer le téléphone et remettre aux policiers.
- 3- Si l'élève a fait un geste avec des intentions malveillantes, rencontrer l'élève en lui expliquant la situation, sans remplir le questionnaire confisquer le téléphone pour le remettre aux policiers.

S'assurer de communiquer avec les parents pour les informer de la situation et la démarche en cours. S'assurer qu'un signalement au DPJ soit réalisé.

Au moment où les policiers prennent en charge la situation, on ne peut pas être mandaté pour continuer la démarche.

IMPORTANT, s'assurer de ne jamais consulter ou être exposé au contenu. Important aux yeux de la loi et au niveau de l'alliance avec la victime.

La posture sécurisante avec la victime et l'ensemble des personnes impliqué dans le processus est importante afin de s'assurer de la qualité de l'intervention.

Si un élève refuse de collaborer, la situation est mise dans les mains du policier scolaire.

Si la demande vient d'un parent, il doit être dirigé vers le service policier.

Importance de s'arrimer avec nos politiques institutionnelles et avec le code déontologique de la pratique du psychoéducateur dans mon cas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les mises en situations ont permis de nuancer les différents contextes d'application de la trousse:

1 - Même si le contenu partagé ne serait pas de nature de pornographie juvénile, il est important de rencontrer l'instigateur pour valider la situation.

2 - Si l'instigateur est un adulte ou ne fait pas partie du système scolaire, mettre les policiers immédiatement dans le coup.

3- Si le mandat viens d'un parent, il doit être dirigé vers les policiers.

4 - Si les policiers nous demande de poursuivre une démarche en cours de leur côté, cela n'est pas possible comme nous ne pouvons pas être mandaté par les policiers.

Cela représente des situations spécifiques qui ont été significatives pour moi dans les vignettes. Cela m'a également permis de m'approprier le processus de questionnement des élèves. Prendre soins de consulter le référent, la victime et les personnes impliquées avant de rencontrer l'instigateur est essentiel. S'assurer de mener une intervention qui vise à protéger l'intégrité de la victime est de mise. Les différents scénarios m'ont permis de mieux comprendre les différentes trajectoires possibles en fonction des éléments obtenus sur l'instigateur, ainsi que ses intentions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, une partie qui est délicate est la confiscation des téléphones. Malgré que cet élément n'ait pas été abordé dans la formation, je crois que l'enjeu avec nos élèves est la grande dépendance à leur téléphone. Par contre, la formation m'a amené à bien comprendre la démarche pour être en mesure de la vulgariser, expliquer les considérations pour la victime, parler du délai de traitement, expliquer le rôle du policier dans la démarche et de mettre en contexte le sérieux de la situation.

L'implication du corps policier en cas de non collaboration est également un élément significatif que j'ai appris lors de l'intervention dans le contexte de sexto.

En outre de ce fait saillant pour moi, l'accueil de la victime ainsi que des personnes impliqués demeurent un élément délicat afin d'être rassurant, éviter le jugement, faire la distinction entre l'erreur de jugement et l'identité de la personne. Cette posture est très importante pour moi dans mon identité professionnelle et elle représente une étape cruciale dans la prise en charge de ses situations.